

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

*Du Mardi 6 Mars 1792.*

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Séance du Lundi 5 Mars.*

CE n'est pas tout que d'avoir applaudi au zèle des dénonciateurs ; suivant l'antique usage de ces Messieurs, il leur faut au moins quelques petits dédommagemens en argent : tel est au moins l'objet d'une lettre écrite par quelques-uns de ceux qui ont dénoncé des enrôleurs pour les Princes. Ce zèle intéressé excite quelque murmures ; pour ne pas tout refuser, il est dit au moins que les pétitionnaires seront reçus à la Barre.

Pour satisfaire enfin ceux de nos Orateurs qui ont montré tant d'inquiétudes sur le Décret relatif aux biens des Emigrans, le Comité de Législation propose un mode d'exécution dont voici les principaux articles : 1°. Toutes transfactions relatives aux propriétés ou bien à l'usufruit des biens des Emigrés, depuis le 9 Février, seront déclarées nulles, tant que ces biens seront sous la main de la Nation. 2°. Il en sera fait un inventaire & ils seront régis comme les Bien nationaux. 3°. De ces dispositions seront exempts ceux qui étoient absens avant l'époque du premier Juillet, ceux qui ont une mission du Gouvernement & les Négocians notoirement connus pour être dans la nécessité de voyager. 4°. L'imposition sur les biens sera triple de l'ordinaire pendant toute la durée du séquestre. 5°. Ils ne seront rendus que sur la demande du propriétaire obligé de donner en nantissement une année de revenu. 6°. Au bout de 25 ans, ces mêmes biens seront déclarés Domaines nationaux, si le Propriétaire n'a pas encore réclamé. 7°. Il en sera tiré la partie nécessaire pour la subsistance des femmes ou enfans des Emigrés.

En attendant qu'il soit procédé à la discussion de ce projet, on annonce des lettres sur les troubles de Marseille ; elles sont anonymes ; on ne les lira point. Une autre lettre de M. Tarbé, vient nous apprendre que notre richesse nationale en fous de Cuivre, est aujourd'hui, 5 Mars, de 5 millions.

M. Merlin, proposoit quelques dispositions relatives encore aux biens des Emigrés ; quelques

débats s'élevent. La question est ajournée à Mercredi.

Au nom des Comités de Législation & de Marine, M. Hérault de Séchelles présente enfin le plan des observations à faire au Roi sur le Ministre de la Marine. Ces graves inculpations déclarent le Ministre coupable : 1° de n'avoir pas donné connoissance au Corps Législatif, de la défection de divers Officiers de Marine. 2° D'avoir avancé qu'aucun Officier de Marine n'avoit quitté son poste, ce qui est faux dans le langage de l'Assemblée. 3° D'avoir accordé à ces Officiers des congés, qu'il n'auroit pas dû leur envoyer. M. l'Observateur avertit sur-tout les Ministres de la nécessité où ils sont de marcher sur la ligne de la Constitution si le Pouvoir exécutif, veut mériter & obtenir la confiance publique.

Malgré toutes ces observations, à quelques expressions près, le travail de M. Hérault est adopté.

Malgré le long travail de ce pénible accouchement, divers Membres témoignent être peu satisfaits de ces observations ; l'un les trouve diffuses, l'autre trop polémiques ; un troisième les trouve peu conformes à la noblesse avec laquelle doit s'exprimer le Corps législatif.

Des lettres des Administrateurs du Département de Leure annoncent de grands troubles chez eux : des milliers d'Habitans, ayant avec eux des Gardes Nationales, des Officiers Municipaux, parcourent le Pays, fixent le prix du grain, du bois, de diverses denrées. La ville d'Evreux est sur le point d'être assiégée par les féditieux. En attendant que le siège commence, la nouvelle est renvoyée au Comité de Surveillance.

---

LIVRES NOUVEAUX.

*Mémoires divers d'Agriculture, couronnés et approuvés par la Société Royale d'Agriculture de Paris, ou par l'Académie de Valence en Dauphiné ; par M. Duvaure, Cultivateur, Membre de diverses Académies & Sociétés Royales d'Agriculture. 1 vol. in-8°. de 58 pag. ; prix 3 liv. A Paris, chez Delalain le jeune, Libraire, rue Saint-Jacques ; & se trouve à Lyon, chez Jacquenod, Libraire,*

grande rue Mercière; à Grenoble, chez J. L. A. Giroud, Libraire au Palais. 1789.

L'Auteur offre des recherches & des résultats intéressans sur la meilleure manière de faire & d'augmenter les engrais, & celle d'en faire usage pour la culture des terres, des vignes & des prairies, sur la culture du mûrier blanc; sur l'enfemencement des terres, & sur les avantages de diminuer la quantité de semences qu'on y répand ordinairement; enfin, sur la culture du noyer.

*Défense des Constitutions Américaines*, ou de la nécessité d'une balance dans les Pouvoirs d'un Gouvernement libre. Par M. John Adams, ci-devant Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis près la Cour de Londres, & actuellement Vice-Président des Etats-Unis & Président du Sénat, avec des notes & observations de M. de la Croix, Professeur de Droit public au Lycée; deux vol. in-8°. formant 1070 pages. Prix 9 liv. broché, & 10 liv. franc de port par la poste. A Paris chez *Buisson*, Libraire, rue Haute-Feuille, N° 20.

#### M É L A N G E S.

ACCABLÉ de maux, l'homme peut au moins se repaître d'espérances. Delà cette fureur du moment à rechercher les Prophéties vraies ou fausses, relatives à notre position. Nostradamus est le Prophète par excellence, qu'on aime le plus à consulter. Pour satisfaire à ce goût du moment, nous citons ici la stance quatre-vingt-huitième de la sixième centurie de prophéties, imprimées à Bordeaux, chez *Abegne*, en 1689. La voici :

Un règne grand demourra désolé;  
Auprès de l'Hebre se feront assemblées :  
Monts Pirénées le rendront consolé,  
Lorsque dans May seront terres tremblées.

*L'Hebre*, rivière d'Espagne qui traverse la Catalogne. *Terre tremblée*, c'est-à-dire, foulée par de nombreux bataillons, & ébranlée par les escadrons des vainqueurs. A l'appui de cette prophétie, nous dirons qu'on lève les Milices dans les différentes provinces de l'Espagne. Il est vrai que de notre côté, nous faisons aussi des levées de Troupes. La Municipalité de Toulouse vient de donner, en date du 18 Février, une Proclamation pour inviter à marcher vers les frontières; elle commence par ces mots :

» Citoyens, au moment où les despotes de l'Europe, réunis à la horde infame des Emigrés, conspirent contre la France, nos Législateurs, fermes & inébranlables au milieu des orages de la Révolution, & jaloux d'affurer au Peuple les droits qu'il vient de conquérir, ont décrété un nouveau mode de recrutement. Bientôt l'Armée, par leurs soins vigilans, va présenter l'état le plus important, porter l'effroi dans l'ame des tyrans, & déjouer leurs horribles complots.

Cette Municipalité d'ailleurs si zélée pour le nouvel ordre de choses, paroît se piquer fort peu

d'obéir à la Constitution. Contre toutes les Loix constitutionnelles, elle fait la plus cruelle guerre aux Prêtres non-affermés & aux Catholiques-Romains, comme nous le voyons dans une lettre, de Toulouse du 23 Février.

« Un nombre considérable de Catholiques tant hommes que femmes étoit rassemblé dans l'Eglise des Carmelites où le S. Sacrement étoit exposé. On chantoit la grand Messe au maître Autel, on disoit des Messe basses aux Autels des Chapelles, quand M. le Chevalier Ferrant & M. Derey, Officiers Municipaux, entrèrent dans l'Eglise à la tête de deux cens hommes armés, ce qui occasionna un grand tumulte. Les Fidèles effrayés s'enfuirent en grande partie dans l'Eglise souterraine, à l'exception des Prêtres qui continuèrent leurs Messes. D'abord après la Municipalité fit arrêter tout ce qui n'avoit pu s'enfuir. Cela fait, accompagnée d'un Serrurier, elle descendit à la porte de l'Eglise souterraine qu'elle fit ouvrir, n'ayant pu s'en procurer la clef : elle arrêta tous ceux qui s'y étoient réfugiés, & les fit reconduire dans la grande Eglise. Elle dressa son procès-verbal, prit le nom de ceux trouvés en flagrant délit, c'est-à-dire entendant la Messe avec piété & recueillement. Les Prêtres avoient été réunis, par son ordre, dans la Sacristie. Il fut délibéré que tout ce monde, tant Ecclésiastiques que Laïcs, seroient conduits à l'Instant à l'Hôtel-de-ville. Mais la Municipalité ne se trouvant pas assez forte avec deux cens hommes pour conduire cette multitude de coupables sans craindre d'en voir échapper quelqu'un, décida que les Prêtres seroient conduits les premiers, & que lorsqu'ils seroient en lieu sûr, on retourneroit chercher le reste, parmi lequel se trouvoient beaucoup de femmes, & on laissa une forte garde dans l'Eglise. On avoit aposté beaucoup de monde dans la rue pour insulter les Prêtres. En effet, dès qu'ils parurent, on les hua & on les accabla d'injures. Au milieu de ce cortège, & au bruit de ces cris tumultueux, marchaient avec le calme & la paix de la bonne conscience, ces Confesseurs de la Foi, disposés à en être les Martyrs. Rendus à l'Hôtel-de-ville, on retourne avec le même appareil chercher le nombre de Fidèles qu'on avoit laissés, & après les y avoir conduits avec ce même cortège humiliant, ils furent relâchés.

» Il n'en est pas de même des Prêtres; ils ont subi un interrogatoire le soir même; & on les a mis en prison.

» Ils en ont subi un second, le 23 au soir; on a dressé procès-verbal des différentes réponses qu'ils ont faites. On les a transférés au Sénéchal, où le Tribunal de Correction, qui doit juger cette affaire, tient ses Séances ».

Les lettres du 26 Février, de la même Ville, ajoutent : « Le jugement des Prêtres arrêtés aux Carmelites, ayant été retardé, on leur a proposé de donner chacun une caution, pour répondre que chacun desdits Prêtres se remettra en prison dès qu'il en sera requis. On a exigé que chaque répondant eut de quoi payer mille écus pour chacun des Prêtres qui refuseroit de se remettre en prison.

» Le Juge de Paix est allé, le 25, deux fois chez les Carmelites, leur dire qu'il étoit décidé que la Supérieure seroit mandée en personne à la Municipalité. Sur une attestation du Médecin, qui a certifié que la Supérieure, étant malade, ne pouvoit sortir de son lit, la Municipalité a décidé qu'elle se transporterait elle-même au Couvent pour ouïr catégoriquement cette Supérieure.

Le 26, un Religieux, le Père Céléstin, a été arrêté disant la Messe dans une maison particulière. Vingt particuliers, qui l'entendoient, ont été mis en prison. Ils en sont sortis le lendemain. Le Religieux y est encore.

Au reste on peut se faire une idée de l'impression que produit l'Office de l'Empereur, en lisant l'imprimé suivant de Charles Villette.

« Vous ne parlez pas, Monsieur, d'une caricature fort gaie, qui est arrivée d'Allemagne presqu'en même-temps que l'Office de l'Empereur. C'est le sage Léopold, habillé en Feuillant, la couronne sur la tête, & chamarré de tous ses ordres, tenant de la main gauche le Globe de la terre, & de la main droite, l'épée de Charlemagne. L'air furieux comme Don Quichote, il attaque un Jacobin. Celui-ci, couronné d'une large cocarde Nationale, se met en garde avec une longue pique, & l'épée qui fend l'air, ne peut jamais l'atteindre.

Nos Frères les Jacobins sont bien-aise de terminer la petite tracasserie qui s'élève entre eux & le Duc d'Autriche; c'est un conflit de juridiction sur l'opinion publique. Et pour traiter avec lui, de *Puissance à Puissance*, ils vont lui envoyer un Plénipotentiaire de la propagande. On croit que M. Carra sera le Secrétaire d'Ambassade, & qu'il aura le porte-feuille par *interim*.

A M. Fontenai

Coblentz, 20 Février 1772.

» On m'écrit, Monsieur, de Strasbourg, ville où je suis né, que le bruit s'y étoit généralement répandu qu'immédiatement après le rappel de M. le Comte de Vergennes, j'avois quitté ce Ministre pour remplir auprès du sieur Bigot de Ste-Croix, les fonctions de Secrétaire de Légation. Cette horrible imputation afflige mes amis, & par conséquent je dois la détruire, toute absurde qu'elle paroisse à ceux qui ont observé ma conduite depuis la Révolution. Je n'ai point quitté M. le Comte de Vergennes, & je ne le quitterai jamais, tant qu'il continuera de m'accorder la confiance & les bontés dont il m'a honoré jusques à-présent. Associé ici depuis vingt mois à ses travaux & aux défagrémens de sa position, confidant de sa douleur, & de ses chagrins, à la vue des malheurs qui ont accablé la Monarchie, ce n'est pas au moment qu'il est honoré de la disgrâce des geoliers de son Roi, que j'abandonnerai sa fortune; & si je rentre dans la carrière Diplomatique, ce ne sera pas sous les auspices de M. l'Ambassadeur Bigot. Les principes qui l'ont poussés à Coblentz ne seront jamais les miens, & il est très-probable

que j'aimerais toujours la bonne compagnie ».

Je suis, &c.

Signé, l'Abbé, KENZINGER, Secrétaire de la Légation de France à la Cour Electorale de Trèves, pendant la mission de M. le Comte de Vergennes.

Deuxième éclaircissement sur le Concours des Puissances.

« Il a été une époque sans doute, dit M. de Lessart, où leur cause ou celle des Emigrés qui paroïtoit liée à celle du Roi, a pu exciter l'intérêt des Souverains, & plus particulièrement celui de l'Empereur ».

A cette époque, que le Ministre fixe avant le temps que le Roi, par l'acceptation de la Constitution, s'est mis à la tête d'un nouveau Gouvernement, la France offroit à l'Europe le spectacle d'un Roi légitime, forcé par des violences atroces à s'enfuir, protestant solennellement contre les acquisitions qu'on lui avoit extorquées, & peu après arrêté & détenu prisonnier avec sa famille par son exemple.

Où, c'étoit alors au beau-frère & à l'allié du Roi à inviter les autres Puissances de l'Europe de se concerter avec lui pour déclarer à la France,

« Qu'ils regardent tous la cause du Roi Très-Christien comme la leur propre :

« Qu'ils demandent que ce Prince & sa famille soient mis sur-le-champ en liberté entière, en leur accordant de pouvoir se porter par-tout où il le croira convenable, & réclament pour toutes ces personnes Royales l'inviolabilité & le respect auxquels le droit de nature & des gens obligent les sujets envers leurs Princes.

« Qu'ils se réunissent pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettrait ou se permettrait de commettre contre la liberté, l'honneur & la sûreté du Roi, de la Reine & la Famille Royale.

« Qu'enfin ils ne reconnoîtront comme Loix Constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seront munies du consentement volontaire du Roi, jouissant d'une liberté parfaite; mais qu'au cas contraire, ils emploieront, de concert, tous les moyens qui sont en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porteroit le caractère d'une révolte ouverte, & dont il importeroit à tous les Gouvernemens de l'Europe de réprimer le funeste exemple ».

Tels sont les termes de la déclaration que l'Empereur proposa, au mois de Juillet 1791, aux principaux Souverains de l'Europe de faire à la France, & d'adopter pour base d'un concert général.

On désire d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que tous les principes du droit des gens ont de plus sacré; & prétendit-on que la Nation Française, par sa nouvelle Constitution, se soit élevée au-dessus de la Jurisprudence universelle de tous les siècles & de tous les Peuples, encore ne sauroit-on, sans contredire la Constitution elle-même, caractériser de ligue contre la France, de réunion des Puissances pour contraindre le Roi & la Nation à accepter les Loix qu'ils auront faites, un concert dont le seul but étoit de venir à l'appui de cette inviolabilité du Roi & de la Monarchie Française que la nouvelle Constitution reconnoît & sanctionne comme une base immuable.

A cette époque de la détention du Roi & de sa famille, se rapporte la stipulation d'une alliance préliminaire, d'une alliance défensive entre les Cours de Vienne & de Berlin, signée le 25 Juillet de la même année, portant « que les deux Cours s'entendront & s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel Sa Majesté Impériale vient d'inviter les principales Puissances de l'Europe sur les affaires de France », stipulation qui repose entièrement, comme on le voit, sur les principes & le but du concert, ainsi que la déclaration signée en commun par les Souverains de l'Autriche & de la Prusse, lors de leur entrevue à Pillnitz le 27 Août.

Ce concert étoit prêt de se consolider, lorsque le Roi & sa Famille furent relâchés, l'Autorité Royale réintégrée, le maintien du Gouvernement Monarchique adopté comme Loi fondamentale de la Constitution, & que Sa Majesté Très-Christienne déclara par sa lettre à l'Assemblée Nationale, du 13 Septembre, « qu'elle acceptoit la Constitution; qu'à la vérité elle n'appercevoit point dans les moyens d'administration toute

l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement & pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste Empire ; mais qu'elle consentoit que l'expérience seule en demeurerait juge. « Alors l'Empereur s'adressa une seconde fois aux Puissances qu'il avoit invitées au concert, pour leur proposer d'en suspendre l'effet, suivant le témoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les Ministres officieux Impériaux respectifs, dans le courant du mois de Novembre, & dont vous ne ferex pas difficulté de produire la copie-ci-jointe, n° 2. Cette proposition suspensive fut motivée par l'acceptation du Roi, par la vraisemblance qu'elle avoit été volontaire, & par l'espoir que les périls qui menaçoient la liberté, l'honneur & la sûreté du Roi & de la Famille Royale, ainsi que la conservation du Gouvernement Monarchique en France, cesseroient à l'avenir. Ce n'est que pour le cas où ces périls se reproduiroient, que la reprise active du concert y est inférée.

Au lieu donc que cette dépêche circulaire serve à constater, ainsi qu'on l'avance sans preuve, par l'invitation en forme de décret que l'Assemblée a présentée au Roi, le 25 Janvier, « que l'Empereur a cherché à exciter entre diverses Puissances un concert attentatoire à la Souveraineté, à la sûreté de la France » elle atteste tout au contraire que Sa Majesté Impériale a cherché à tranquilliser les autres Puissances, en les encourageant à partager avec lui les espérances qui motivent l'acceptation du Roi Très-Christien.

Depuis lors, le concert de l'Empereur avec ces Puissances n'a plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il étoit naturel de conserver, après une Révolution qui, pour me servir des termes de M. de Lessart, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions, étant impossible que tant d'oppositions, tant d'efforts & tant de secousses violentes, ne laissent pas après elles de longues agitations. Ces inquiétudes & le concert fondé qu'inséparable dans ses objets.

Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. de Lessart, sur la renaissance de l'ordre, l'activité du Gouvernement, & l'exercice des Loix, manifestera, au contraire, des symptômes journellement croissans d'instabilité & de fermentation, les Puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre, pour le Roi & la Famille Royale, le retour des mêmes extrémités, qu'ils ont éprouvées plusieurs fois, & pour la France, de la voir plongée dans le plus grand des maux dont un grand Etat puisse être attaqué, l'anarchie populaire ; mais c'est aussi des maux, le plus contagieux pour les autres Peuples, tandis que plus d'un Etat étranger a déjà fourni les plus funestes exemples des mêmes progrès, il faudroit aussi contester aux autres Puissances le même droit de maintenir leur Constitution, que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motifs d'alarmes, & de concert général plus légitime, plus urgent, & plus essentiel à la tranquillité de l'Europe.

Il faudroit pareillement vouloir refuser le témoignage des Evénemens journaliers, les plus authentiques, pour attribuer à la cause principale de cette fermentation intérieure de la France, à la constance qu'ont pris les Emigrés, à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé. Les faibles armemens des Emigrés ne demandoient pas une présence de forces, 10, 30 fois plus nombreuses ; les armemens des Emigrés sont dissous ; ceux de la France continuent ; & l'Empereur, bien loin d'approuver leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité. Les Princes de l'Empire suivent son exemple ; aucune Puissance ne les soutient par des Troupes, & les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés à l'intérêt dû à leur malheur, suffisent à leur entretien. (Nous donnerons la suite demain).

ERRATA.

Dans le Numéro d'hier, page 262, col. 2<sup>de</sup>, supprimez le 4<sup>e</sup> alinea dont la construction est vicieuse, & a échappé au Copiste. Pag. 263, col. 2<sup>de</sup>. 3<sup>e</sup> alinea, li gne 18 : écrivoit, lisez, portoit.

DU 5 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.  
Six derniers mois de 1791. Lettre F.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date,

|  |                        |
|--|------------------------|
| Amsterdam, 28 $\frac{1}{4}$ à 28.            | Cadix, 28. liv. 10 f.  |
| Hambourg, 365.                               | Gênes, 180.            |
| Londres, 15 $\frac{9}{16}$ à $\frac{1}{2}$ . | Livourne, 192.         |
| Madrid, 28 liv. 10 f.                        | Lyon, P. Rois, 1. 3 p. |

B O U R S E.

|  |   |
|--|---|
| Actions des Indes de 2500 liv.....                 | 2140.                                     |
| Portion de 1600 liv.....                           | .....                                     |
| Portion de 312 liv 10 f.....                       | .....                                     |
| Portion de 100 liv.....                            | .....                                     |
| Loterie d'Octobre, à 400 liv.....                  | .....                                     |
| — Sorties.....                                     | .....                                     |
| Emprunt d'Octobre de 500 liv.....                  | 438.                                      |
| Empr de Déc. 1782, Quit. de fin....                | 2.1 $\frac{1}{2}$ .2 $\frac{1}{2}$ .4 p.  |
| — Sorties.....                                     | .....                                     |
| Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.            | 13.13 $\frac{1}{2}$ b.                    |
| — Sans Bulletin.....                               | 5b.                                       |
| Emprunt de 125 millions, Déc. 1784..               | 5.4 $\frac{7}{8}$ .3.7b.                  |
| — Sorties.....                                     | 1 $\frac{1}{2}$ p.                        |
| — Sorti en viager.....                             | 9 $\frac{1}{4}$ .10.9 $\frac{1}{2}$ .10b. |
| Bulletins.....                                     | 75.76.77.78.                              |
| — Sortis.....                                      | 92.93.                                    |
| Reconnoissance de Bulletins.....                   | 77.78.                                    |
| — Sortis.....                                      | 103.                                      |
| Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties.....  | .....                                     |
| — Séries non forties.....                          | .....                                     |
| Action nouv. des Indes... 1300.2.3.7.8.6.1300.     | .....                                     |
| Caisse d'Escompte.....                             | 3895.600.898.95.                          |
| Demi-Caisse.....                                   | 1945.43.44.40.45.                         |
| Quittance des Eaux de Paris.....                   | .....                                     |
| Emprunt de Novembre 1787, à 5 p <sup>r</sup> ..... | .....                                     |
| — à 4 p <sup>r</sup> .....                         | .....                                     |
| Emprunt de 80 millions, Août.. 1789..              | 1.1 $\frac{1}{2}$ .2 $\frac{1}{2}$ p.     |
| Affurance contre les incendies... 437.38.37.35.36. | .....                                     |
| Affurance à vie.....                               | 544.41.44.42.44.                          |

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 5 Mars.

Il faut la somme de 169 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis, pour des Assignats, coûtent 18 l. 15 f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Soucription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour Paris; & de 10 liv. pour la Province, rendu port franc.